



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pêche

Question écrite n° 30215

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les sociétés de pêche locales pour procéder à la création de zones de réserves. En effet, la procédure prévoit d'obtenir l'accord signé des riverains propriétaires des berges contiguës à la portion du cours d'eau concerné. En l'absence de cet accord signé, le préfet ne délivre pas l'agrément sollicité. Or, bien souvent et compte tenu du morcellement des parcelles, il est impossible d'identifier des propriétaires nombreux, ne résidant plus sur place et dont la recherche exigerait des investigations pointues. C'est pourquoi, au regard du rôle fondamental que jouent ces réserves dans la gestion des espèces de la faune aquatique, il lui demande si elle envisage une modification de la loi en vue de faciliter ces modalités d'agrément.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la création de réserves de pêche. Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, le préfet du département, après avis du délégué régional du conseil supérieur de la pêche, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et, le cas échéant, de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce, peut par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée allant de une à cinq années consécutives. Ces mesures de protection du patrimoine piscicole relèvent de l'intérêt général qui s'impose à l'intérêt particulier du propriétaire riverain. Ce dernier, privé totalement de l'exercice de son droit de pêche plus d'une année entière peut adresser une demande d'indemnité au préfet. Les autres réserves de pêche susceptibles d'être mises en place par des associations agréées n'ont pas de base légale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30215

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3036

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4409